

Mail: mairie@pigny18.fr

ARRETE PERMANENT N° 2024-084 DU 4 OCTOBRE 2024

Réglementation de la vitesse rue de la Mairie et rue de l'Eglise, RD131

Le Maire de PIGNY,

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la vitesse doit être réglementée afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers rue de la Mairie et rue de l'Eglise, RD[31;

ARRETE

ARTICLE 1er:

La vitesse de tous les véhicules circulant rue de la Mairie, de la rue de la Folie à la rue des Chanteaux, est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2:

Cette réglementation prend effet dès la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Pigny.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

le Maire de Pigny,

le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Le Maire,

P. RICHARD

Notifié/publié sur le site de la commune le ?

02.10. 2024